



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 104 du 27 septembre 2016**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie**

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M . Patrick BERG, administrateur général, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie

## COUR D'APPEL D'ANGERS

Convention de délégation de gestion du 07 septembre 2016 relative à la gestion financière des crédits du programme 166 "justice judiciaire" et du programme 101 "accès au droit et à la justice" de la Cour d'Appel d'Angers par la Cour d'Appel de Caen

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Décision du 26 septembre 2016 portant refus de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Ouistreham

Décision du 26 septembre 2016 portant regroupement d'officines de pharmacie sur la commune de Caen

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Arrêté du 26 septembre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS ET VILLE DE CAEN

Arrêté permanent conjoint du 26 septembre 2016 portant réglementation de la circulation à l'intersection formée par l'avenue d'Harcourt et la rue des frères Lumière à Caen

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté du 26 septembre 2016 portant dérogation temporaire aux obligations de couverture végétale en zone vulnérable

## PRÉFECTURE DE LA MANCHE ET DU CALVADOS

Arrêté interpréfectoral n° 16- 11 du 27 juin 2016 portant mise à jour de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 définissant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E) du bassin versant de la Vire + carte couleur annexée

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 modifiant la composition de la commission locale de l'eau (C.L.E.) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire + annexe



PRÉFET DU CALVADOS

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M.Patrick BERG, administrateur général, Ddrecteur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie**

LE PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122.1 et L122.7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-243 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;

Vu le décret n°2016-244 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;

Vu le décret n°2016-245 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ;

Vu le décret n°2016-254 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>1 - Installations classées pour la protection de l'environnement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration (y compris les récépissés).</li> <li>• Toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n°2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'autorisation unique et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li> <li>◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ;</li> </ul> </li> </ul>	<p>Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• R512-7, R512-10 et R512-11</li> <li>• R512-46-8, R512-46-9, R512-46-11, R512-46-17 et R512-46-23</li> <li>• R512-64</li> </ul>
<b>2 - Sécurité industrielle</b>	
<p><b>2-1</b> Appareil à pression : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétences ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p><b>2-2</b> Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</li> <li>• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement</li> <li>• décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié</li>   <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</li> <li>• Articles L172-1, R172-1 à R172-6 du code de l'environnement</li> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement</li> <li>• Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</li> </ul>
<b>3 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,</li> <li>• Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,</li> <li>• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,</li> <li>• Approbation des consignes écrites,</li> <li>• Mise en révision spéciale,</li> <li>• Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,</li> <li>• Saisine de l'administration centrale pour toute</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• article R.214-114 du code de l'environnement.</li>   <li>• circulaire du 8 juillet 2010.</li>   <li>• articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-127 du code de l'environnement,</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,</li> <li>• Instruction des mises en demeure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• article L.171-8 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>4 - Réserves naturelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret.</li> </ul>	
<b>5 - Faune et Flore</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,</li> <li>• Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,</li> <li>• Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</li> <li>• Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• R(CE) N°338-97 modifié et règlements associés.</li> <li>• R(CE) N°338-97 modifié,</li> <li>• L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.</li> </ul>
<b>6 - Espèces protégées</b>	
<p>Autorisations et dérogations prévues aux points 5-1 à 5-9 listées ci-dessous et prévues à l'arrêté du 19 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax Carbo Sinensis</i> (Cormorans),</li> <li>• les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (goéland argenté),</li> <li>• les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.</li> </ul>	
<p><b>6-1</b> Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite,</p> <p><b>6-2</b> Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit,</p> <p><b>6-3</b> Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits,</p> <p><b>6-4</b> Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement.</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p><b>6-5</b> Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p><b>6-6</b> Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p><b>6-7</b> Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p><b>6-8</b> Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite,</p> <p><b>6-9</b> Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.</p>	
<b>7 - Opérations d'inventaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• article L. 411-5 du code de l'environnement,</li> <li>• loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,</li> <li>• loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.</li> <li>•</li> </ul>
<b>8 - Interruptions de travaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<b>9 – Gestion forestière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives documents de gestion des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• article L. 11 du code forestier,</li> <li>• articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>10 – Mines, carrières, énergie et climat</b>	
<p><b>10-1</b> Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p><b>10-2</b> Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p><b>10-3</b> Stockage souterrain de gaz.</p> <p><b>10-4</b> Production de gaz combustibles. Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R555-17 du code de l'environnement</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p><b>10-5</b> Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R323-26, R323-40, R343-7 et R323-44 du code de l'énergie</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages.</li> <li>• Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif</li> <li>• Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R323-29, R323-20 et R323-38 du code de l'énergie</li> <li>• Article D351-7 du code de l'énergie</li> <li>• Décret n°2016-530 du 27 avril 2016</li> </ul>
<p><b>10-6</b> Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article D446-3 du code de l'énergie</li> </ul>
<p><b>11 - Contrôles des véhicules routiers</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,</li> <li>• Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</li> <li>• Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié,</li> <li>• Articles R.321.15 à 321. 25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié,</li> <li>• Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> <li>• Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</li> </ul>
<p><b>12 - Surveillance et contrôle des déchets</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</li> <li>• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement 1013/2006/CE.</li> </ul>
<p><b>13 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electricité : articles R323-4, R323-14, R323-22 et R343-3 du code de l'énergie</li> <li>• Gaz : Article R433-4 du code de l'énergie</li> </ul>



Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>14 – Risques naturels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</li> <li>• Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques.</li> <li>• Correspondances relatives aux Stratégies locales de gestion du risque inondation</li> <li>• Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)/ Plans submersions rapides (PSR)</li> <li>• Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables</li> <li>• Article L566-8 du code de l'environnement</li> <li>• Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR</li> <li>• Circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le FPRNM de certaines mesures de prévention</li> </ul>

### **Article 2**

Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 relative au Tribunal des conflits,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

### **Article 3**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados et d'une transmission au Préfet du Calvados.

**Article 4**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le **26 SEP. 2016**

Le Préfet

Laurent FISCUS



*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## DÉLÉGATION DE GESTION

### **DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE » et DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE »**

#### **DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA COUR D'APPEL DE CAEN**

Entre la cour d'appel d'ANGERS représentée par Madame Patricia POMONTI, premier président, et Madame Brigitte LAMY, procureur général près ladite cour, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La cour d'appel de CAEN représentée par Monsieur Jean-Luc STOESSLE, premier président, et Madame Sylvie PETIT-LECLAIR, procureur général près ladite cour, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret du 11 août 2016 portant nomination de Madame Patricia POMONTI aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 11 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc STOESSLE aux fonctions de premier président de la cour d'appel de CAEN,

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie PETIT-LECLAIR aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de CAEN,

Vu la précédente convention de délégation de gestion signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation de gestion**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

## **Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire» et du programme 101 «accès au droit et à la justice» pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable (T2 HPSOP) et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

Il assure également, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, la gestion des opérations financières et comptables des recettes d'indus sur rémunération du programme 166 «justice judiciaire» pour les crédits du titre 2 en paiement sans ordonnancement préalable (T2 PSOP) mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- après accord du délégant, valide les titres à valider en matière d'indus sur rémunération (titre 2 PSOP) ;
- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;

- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers<sup>1</sup> et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre, en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur budgétaire régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Sur saisine du délégataire, il examine le bien fondé des titres à valider en matière d'indus sur rémunération (T2 PSOP) et donne son accord au délégataire pour la validation de ces derniers.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

### **Article 7 : Date de validité et résiliation du document**

Le présent document se substitue à celui signé le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et prend effet ce jour pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en deux exemplaires originaux, à ANGERS, le 7 septembre 2016.

**Les délégués de gestion**

Le premier président  
de la cour d'appel d'**ANGERS**



Patricia POMONTI

Le procureur général  
près ladite cour d'appel



Brigitte LAMY


**Les délégataires de gestion**

Le premier président  
de la cour d'appel de **CAEN**



Jean-Luc STOEESLE

Le procureur général  
près ladite cour d'appel



Sylvie PETIT-LECLAIR

**Copies :**

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits du titre 2 PSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataires
- Responsables des programmes 166 et 101

**DECISION  
PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA  
COMMUNE DE OUISTREHAM**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-1 à L.5125-32, ainsi que les articles R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1980 portant création d'une officine de pharmacie, par dérogation, à OUISTREHAM (14150) 1 place du Général de Gaulle (licence n°263) ;

**VU** le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens de Monsieur Arnaud FOUCU, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU PORT » à OUISTREHAM (14150) 1 place du Général de Gaulle, inscrit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 sous le numéro national d'identification RPPS 10000927334 ;

**VU** le dossier de demande de transfert présenté le 1er juin 2016 par l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU PORT » représentée par Monsieur Arnaud FOUCU, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 1 place du Général de Gaulle vers le centre commercial Carrefour Market, route de Caen à Ouistreham ;

**VU** l'avis du 29 juin 2016 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie ;

**VU** l'avis du 22 juillet 2016 de l'union nationale des syndicats des pharmacies de France ;

**VU** l'avis du 14 septembre 2016 du syndicat des pharmaciens du Calvados ;

**VU** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie du 12 juillet 2016 ;

**VU** l'absence d'avis de l'union syndicale des pharmaciens d'officine ;

**VU** l'absence de réponse de Monsieur le Préfet du Calvados, dans le délai de deux mois prévu par l'article R 5125-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'état du dossier enregistré complet le 8 juin 2016 ;



**VU** les courriers du 8 juin 2016 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L5125-4 du code de la santé publique ;

**VU** la circulaire DHOS/SDO/O5 n°2004-440 du 13 septembre 2004 relative aux officines de pharmacie précisant que « il convient, en l'état de la jurisprudence, de ne pas accorder d'autorisation lorsque la population résidant à proximité de l'emplacement prévu pour la nouvelle officine est inexistante ou que celle-ci est très faible » ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert de la SELARL « PHARMACIE DU PORT » implantée au 1 place du Général de Gaulle à Ouistreham est demandé en vue d'une installation vers le centre commercial Carrefour Market, route de Caen à Ouistreham ;

**CONSIDERANT QUE** la population municipale de la commune de OUISTREHAM où le transfert est projeté est de 9 452 habitants au dernier recensement INSEE de 2012 selon le décret 2015-118 publié au journal officiel en date du 4 février 2015 et que la commune est desservie par trois officines ;

**CONSIDERANT QUE** le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

**MAIS CONSIDERANT QUE** l'emplacement proposé se situe dans un autre quartier de Ouistreham, à environ 1200 mètres de la SELARL « PHARMACIE DU PORT », en limite de commune dans un centre commercial basé autour d'un supermarché Carrefour Market ;

**MAIS CONSIDERANT QUE** l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population située dans le quartier d'origine serait compromis ;

**MAIS CONSIDERANT QUE** le quartier d'accueil de l'officine de pharmacie ne compte pratiquement pas d'habitants ;

**MAIS CONSIDERANT QUE** les terres agricoles à proximité du quartier d'accueil de l'officine de pharmacie et la zone commerciale et d'activités demeureront non constructibles dans le plan d'urbanisme ;

**MAIS CONSIDERANT QU'**il ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'accueil et d'exercice de la profession ne répondent pas aux exigences réglementaires, et que la couverture des besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil de la pharmacie est réputée être déjà acquise ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La demande de transfert présentée par la SELARL « PHARMACIE DU PORT », représentée par Monsieur Arnaud FOUCU, pharmacien gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite du 1 place du Général de Gaulle à Ouistreham vers le centre commercial Carrefour Market, route de Caen, de la même commune, est rejetée.

**ARTICLE 2 :** La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 – 14050 CAEN CEDEX,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et du calvados.

Fait à Caen, le **26 SEP. 2016**

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICHOMES

**DECISION DU 26 SEPTEMBRE 2016  
PORTANT REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE  
SUR LA COMMUNE DE CAEN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

**VU** la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1979 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA RUE DES BOUTIQUES » à Caen, inscrite sous la licence n°14#000262 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU JARDIN DES SCIENCES » à Caen, inscrite sous la licence n° 14#000347 ;

**VU** le certificat d'inscription du 22 septembre 2016 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Madame Catherine LECOMTE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU JARDIN DES SCIENCES » située à Caen (14000) place de Würzburg, 2 porte de l'Europe, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000782481 ;

**VU** le certificat d'inscription du 22 septembre 2016 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Madame Isabelle BUSNOT, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA RUE DES BOUTIQUES » située à Caen (14000) 59 rue des Boutiques, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000922756 ;

**VU** la demande présentée le 21 juin 2016 par la société d'avocats ACTHEMIS à Caen, représentant Madame Catherine LECOMTE, pharmacien, exploitant sous forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) une officine de pharmacie dénommée «PHARMACIE DU JARDIN DES SCIENCES» située à Caen (14000) place de Würzburg, 2 porte de l'Europe, et Madame Isabelle BUSNOT, pharmacien, exploitant sous forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) une officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE DE LA RUE DES BOUTIQUES» située à Caen (14000) 59 rue des Boutiques, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante : Place de Würzburg, 2 porte de l'Europe à Caen, dont l'exploitation sera assurée par la SELARL « PHARMACIE DU JARDIN DES SCIENCES », qui prendra la dénomination « PHARMACIE DE LA FOLIE COUVRECHEF » après fusion par voie d'absorption de la SELARL « PHARMACIE DE LA RUE DES BOUTIQUES » par la SELARL « PHARMACIE DU JARDIN DES SCIENCES » ;

**VU** l'avis du 3 août 2016 de l'union nationale des syndicats des pharmacies de France ;

**VU** l'avis du 8 septembre 2016 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie ;

**VU** l'avis du 14 septembre 2016 du syndicat des pharmaciens du Calvados ;

**VU** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie du 29 août 2016 ;

**VU** l'absence d'avis de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine ;

**VU** l'absence de réponse de Monsieur le Préfet du Calvados, dans le délai de deux mois prévu par l'article R 5125-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'état du dossier complet le 8 juillet 2016 ;

**VU** les courriers du 8 juillet 2016 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L5125-4 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** la population municipale de la commune de CAEN où le regroupement est projeté est de 108 365 habitants au dernier recensement INSEE de 2012 selon le décret 2015-118 publié au journal officiel en date du 4 février 2015 et que la commune est desservie par 42 officines de pharmacie ;

**CONSIDERANT QUE** la SELARL « PHARMACIE DU JARDIN DES SCIENCES » est située place de Würzburg, 2 porte de l'Europe à Caen et que la SELARL « PHARMACIE DE LA RUE DES BOUTIQUES » est située au 59 rue des Boutiques à Caen ;

**CONSIDERANT QUE** le regroupement des pharmacies « PHARMACIE DU JARDIN DES SCIENCES » et « PHARMACIE DE LA RUE DES BOUTIQUES » vers la place de Würzburg, 2 porte de l'Europe à Caen n'entraîne pas d'abandon de clientèle ;

**CONSIDERANT QUE** le regroupement n'altérera pas la continuité d'approvisionnement en médicaments ;

**CONSIDERANT QUE** le regroupement pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

**CONSIDERANT QUE** le local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT QU'IL** ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La demande présentée par la société d'avocats ACTHEMIS à Caen le 21 juin 2016 représentant Madame Catherine LECOMTE, pharmacien, exploitant sous forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) une officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE DU JARDIN DES SCIENCES » située à Caen (14000) place de Würzburg, 2 porte de l'Europe, et Madame Isabelle BUSNOT, pharmacien, exploitant sous forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) une officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE DE LA RUE DES BOUTIQUES » située à Caen (14000) 59 rue des Boutiques, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante : Place de Würzburg, 2 porte de l'Europe à Caen, dont l'exploitation sera assurée par la SELARL « PHARMACIE DU JARDIN DES SCIENCES », qui prendra la dénomination « PHARMACIE DE LA FOLIE COUVRECHIEF » après fusion par voie d'absorption de la SELARL « PHARMACIE DE LA RUE DES BOUTIQUES » par la SELARL « PHARMACIE DU JARDIN DES SCIENCES » est acceptée.

**ARTICLE 2** : La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 14 #000418 et se substituera aux licences issues de ce regroupement à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**ARTICLE 3** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 4** : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers devront renvoyer la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 5** : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 26 SEP. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados**

**Le directeur départemental des finances publiques du Calvados**

- Vu le [décret n°71-69 du 26 janvier 1971](#) relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les [articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004](#) modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
- Vu le [décret n°2008-310 du 3 avril 2008](#) relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le [décret n°2009-208 du 20 février 2009](#) relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le [décret n°2009-707 du 16 juin 2009](#) modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Considérant que des travaux informatiques sur les bases de données et applications des services de publicité foncière du Calvados nécessitent une fermeture au public d'une durée de deux jours ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de publicité foncière de Vire, Lisieux et Bayeux seront exceptionnellement fermés au public le mardi 8 et le mercredi 9 novembre 2016 toute la journée. Ces services ne pourront ni prendre en charge les actes déposés (que ce soit sous forme papier ou dématérialisée) ni exploiter le courrier reçu au cours de ces journées.

**Article 2 :**

Le service de publicité foncière de Pont-l'Evêque sera exceptionnellement fermé au public les jeudi 10 novembre et lundi 14 novembre 2016 toute la journée. Ce service ne pourra ni prendre en charge les actes déposés (que ce soit sous forme papier ou dématérialisée) ni exploiter le courrier reçu au cours de ces journées.

**Article 3 :**

Les services de publicité foncière de Caen 1 et Caen 2 seront exceptionnellement fermés au public le mardi 22 et le mercredi 23 novembre 2016 toute la journée. Ces services ne pourront ni prendre en charge les actes déposés (que ce soit sous forme papier ou dématérialisée) ni exploiter le courrier reçu au cours de ces journées.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3.

Fait à Caen, le **26 SEP. 2016**

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados

  
Hugues PERRIN



PREFECTURE DU CALVADOS  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer



Direction de la Voirie  
Arrêté n°

**ARRETE PERMANENT CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A L'INTERSECTION FORMEE PAR L'AVENUE D'HARCOURT ET LA RUE DES FRERES LUMIERE**

Le Préfet de la Région de Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de la Ville de Caen

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-7 et R.411-7,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1,  
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,  
Vu l'arrêté municipal n°2014/420 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions et délégation de signatures au adjoints,  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Calvados en date du 27 juillet 2016,

Considérant que, compte tenu des travaux d'aménagement réalisés pour le prolongement de la rue des Frères Lumière et son ouverture sur l'avenue d'Harcourt (RD 562a), et le caractère prioritaire de l'avenue d'Harcourt, classée route à grande circulation, il y a lieu de définir un régime de cédez le passage sur la rue des Frères Lumière,

Considérant que, compte tenu de l'extension de l'îlot central de protection sur l'avenue d'Harcourt, notamment à hauteur de la nouvelle intersection créée, il y a lieu d'interdire un mouvement de tourne à gauche sur ce carrefour,

**ARRETEM**

**ARTICLE 1 :** A l'intersection de la rue des Frères Lumière et de l'avenue d'Harcourt, les véhicules circulant sur la rue des Frères Lumière sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue d'Harcourt.

**ARTICLE 2 :** A l'intersection de la rue des Frères Lumière et de l'avenue d'Harcourt, les véhicules circulant sur la rue des Frères Lumière ont interdiction de tourner à gauche en s'engageant sur l'avenue d'Harcourt.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Général des Services de la Ville de Caen, le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de Caen, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados et le Directeur du Centre Régional d'Information et Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et de la Ville de Caen et dont la copie sera adressée à chacun.

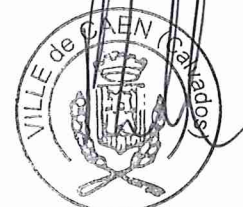
Fait à CAEN, le **26 SEP. 2016**

le Préfet du Calvados,

**Laurent FISCUS**

le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
le Maire-Adjoint,

**Philippe LAILLER**







PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Calvados  
Service eau et biodiversité

**Arrêté portant dérogation temporaire aux obligations  
de couverture végétale en zone vulnérable**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, notamment son article R.211-81-5

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 complété le 13 mars 2015 et le 4 juin 2015, portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Seine-Normandie ;

**VU** l'arrêté du 7 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Basse Normandie ;

**VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Calvados du 14 octobre 2014 à la mise en œuvre du cadre dérogatoire aux mesures prévues aux 1°, 2°, 6° et 7° du I de l'article R.211-81-5 du code de l'environnement ;

**VU** la demande collective de la profession agricole exprimée en SES de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du 8 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** les conditions exceptionnelles sèches des sols en surface, dans le département du calvados, perturbant de façon importante la mise en place des semences, leur levée et leur survie ;

**CONSIDERANT** que les repousses de céréales sont admises en tant que couvert végétal permettant de limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

## **Article 1<sup>er</sup> : Dispositions prises à titre dérogatoire pour la campagne 2016**

### - En zones d'action renforcées :

Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement sont admises en tant que couvert végétal. Elles ne peuvent couvrir plus de 20 % des sols à couvrir en interculture longue. Leur fertilisation est proscrite. Les repousses de céréales sont à maintenir en place au minimum deux mois.

### - En dehors des zones d'action renforcées :

Le taux de repousses de céréales denses et homogènes spatialement est porté de 20 à 40 % des sols à couvrir en interculture longue.

## **Article 2 : Obtention de la dérogation**

Pour pouvoir bénéficier de la dérogation, l'exploitant agricole doit se déclarer avant le 15 octobre 2016, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (Service Eau et Biodiversité) en indiquant le(s) ilôt(s) concerné(s), la surface concernée et le précédent cultural. Ces éléments sont enregistrés dans le Cahier d'Enregistrement des Pratiques.

## **Article 3 : Surface d'Intérêt Ecologique**

Les dispositions du présent arrêté ne remettent pas en cause le respect du seuil des 5% de Surface d'Intérêt Ecologique à respecter dans le cadre des aides PAC du 1er pilier.

## **Article 4 : Suivi et évaluation**

Ces dispositions seront intégrées au bilan annuel qui est présenté au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Calvados.

## **Article 5 : Délai et voies de recours**

La présente décision peut être déférée dans un délai de 2 mois au tribunal administratif de CAEN. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **Article 6 : Exécution et publication**

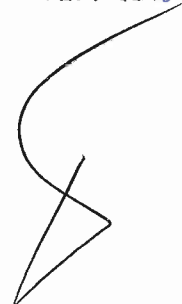
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un extrait de cet arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 26 SEP. 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS



PREFET DE LA MANCHE

PREFET DU CALVADOS

**- ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 16- 11**

**portant mise à jour de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 définissant le périmètre d'élaboration du SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA VIRE**

Le Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire et désignant le préfet de la Manche responsable de la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *CONDE-SUR-VIRE* en lieu et place des communes de Condé-sur-Vire et Le-Mesnil-Raoult ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *TESSY BOCAGE* en lieu et place des communes de Tessy-sur-Vire et de Fervaches ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *MOYON VILLAGES* en lieu et place des communes de Chevry, Le Mesnil-Opac et Moyon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *TORIGNY-LES-VILLES* en lieu et place des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant création de la commune nouvelle de *VALDALLIERE* en lieu et place des communes de Bernières-le-Patry, Burcy, Chênedollé, Le Désert, Estry, Montchamp, Pierres, Presles, La Rocque, Rully, Saint-Charles-de-Percy, Le Theil-Bocage, Vassy et Viessoix ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *SAINT-JEAN-D'ELLE* en lieu et place des communes de Notre-Dame-d'Elle, Précorbin, Rouxville, Saint-Jean-des-Baisants et Vidouville ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant création de la commune nouvelle de *SOULEUVRE EN BOCAGE* en lieu et place des communes de Beaulieu, Le Béný-Bocage, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Mont-Bertrand, Montamy, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Ouen-des Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *THÈREVAL* en lieu et place des communes de La Chapelle-Enjuger et Hébécrevon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *BOURGVALLEES* en lieu et place des communes de Gourfaleur, La Mancellière-sur-Vire, Saint-Romphaire et Saint-Samson-de-Bonfossé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 de la préfète de la Manche modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de *SOURDEVAL* en lieu et place des communes de Sourdeval et Vengeons ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant création de la commune nouvelle de *VIRE-NORMANDIE* en lieu et place des communes de Coulonces, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la Lande-Vaumont, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans le département de la Manche et du Calvados dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la liste des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 susvisé, dont le territoire est totalement ou partiellement concerné par le périmètre du SAGE de la Vire ainsi que la carte annexée ;

**CONSIDERANT** que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE de la Vire ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfecture de la Manche et du Calvados ;

## - A R R Ê T E N T -

**ARTICLE 1** : l'article 1 de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le périmètre du SAGE de la Vire dont le plan est annexé au présent arrêté comprend tout ou partie des communes de :

Département du CALVADOS	
BEAUMESNIL	MESNIL-CLINCHAMPS
BREMOY	MONTFIQUET
CAMPAGNOLLES	NEUILLY-LA-FORET
CARTIGNY-L'EPINAY	OSMANVILLE
CHAMP-DU-BOULT	PONT-BELLANGER
COURSON	PONT-FARCY
GEFOSSE-FONTENAY	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE
ISIGNY-SUR-MER	SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU
LA FOLIE	SAINT-MANVIEU-BOCAGE
LANDELLES-ET-COUPIGNY	SAINT-MARCOUF

LE MESNIL-AUZOUF	SAINT-SEVER-CALVADOS
LE MESNIL-BENOIST	SEPT-FRERES
LE MESNIL-CAUSSOIS	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
LE MESNIL-ROBERT	VALDALLIERE
LISON	VIRE-NORMANDIE
LITTEAU	

<b>Département de la MANCHE</b>	
AGNEAUX	MORIGNY
AIREL	MOYON VILLAGES
BAUDRE	PONT HEBERT
BEAUCOUDRAY	QUIBOU
BERIGNY	RAMPAN
BESLON	SAINTE SUZANNE SUR VIRE
BEUVRIGNY	SAINT AMAND
BOURGVALLEES	SAINT ANDRE DE L'EPINE
BREVANDS	SAINT CLAIR SUR ELLE
CANISY	SAINT EBREMOND DE BONFOSSE
CARANTILLY	SAINT FROMOND
CATZ	SAINT GEORGES D'ELLE
CAVIGNY	SAINT GEORGES DE MONTCOCQ
CERISY LA FORET	SAINT GERMAIN D'ELLE
CERISY LA SALLE	SAINT GILLES
CHAULIEU	SAINT JEAN DE DAYE
CONDE-SUR-VIRE	SAINT JEAN D'ELLE
COUVAINS	SAINT JEAN DE SAVIGNY
DANGY	SAINT LO
DOMJEAN	SAINT LOUET SUR VIRE
FOURNEAUX	SAINT MARTIN DE BONFOSSE
GATHEMO	SAINT MICHEL DE MONTJOIE
GOUVETS	SAINT PELLERIN
LA BARRE DE SEMILLY	SAINT PIERRE DE SEMILLY
LA LUZERNE	SAINT VIGOR DES MONTS
LA MEAUFFE	SOULLES
LAMBERVILLE	SOURDEVAL
LE MESNIL HERMAN	TESSY BOGAGE
LE MESNIL ROUXELIN	THEREVAL
LES VEYS	TORIGNY-LES-VILLES
MONTABOT	TROISGOTS
MONTBRAY	VILLEBAUDON
MONTMARTIN EN GRAIGNES	VILLIERS FOSSARD
MOON SUR ELLE	

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche et du Calvados et mis en ligne sur les sites Internet des préfectures de la Manche et du Calvados. Il sera également consultable sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**ARTICLE 3** : Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **27 JUIN 2016**

Caen, le **16 JUIN 2016**

Le préfet de la Manche,

Le préfet du Calvados,



**Jacques WITKOWSKI**



**Laurent FISCUS**



PREFET DE LA MANCHE

**Préfecture**

Direction de l'action économique et de la  
coordination départementale

*Bureau de la coordination des politiques publiques  
et des actions interministérielles*

*Affaire suivie par : Mme Marie-Hélène LARCHER*

Ref : 16-19-MHL

**- A R R Ê T É -**

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA VIRE**

Le Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 et suivants ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 désignant le préfet de la Manche responsable de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 16-11 des 16 et 27 juin 2016 portant mise à jour de l'arrêté inter-préfectoral n° 07-313 du 2 avril 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;

**CONSIDERANT** la fusion des régions Haute et Basse-Normandie effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections régionales de décembre 2015 et à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des communes nouvelles de VIRE-NORMANDIE et SOULEUVRE-EN-BOCAGE (Calvados) et de CONDE-SUR-VIRE et MOYON-VILLAGES (Manche) il y a lieu de modifier le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...



## - ARRÊTE -

### **ARTICLE 1 :**

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Vire est modifiée comme suit :

#### **I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

*\_ Représentants du Conseil Régional de Normandie :*

Mme Florence MAZIER, conseillère régionale

*\_ Représentants du Conseil Départemental du Calvados :*

M. Michel ROCA, conseiller départemental du canton de Condé-sur-Noireau

*\_ Représentants du Conseil Départemental de la Manche :*

Mme Marie-Pierre FAUVEL, conseiller départemental du canton de Condé-sur-Vire

M. Michel de BEAUCOUDREY, conseiller départemental du canton de Condé-sur-Vire

*\_ Représentants des maires du Calvados :*

M. Marc ANDREU-SABATER, maire de Vire-Normandie

Mme Nicole DESMOTTES, maire-déléguée de Roullours, commune de Vire-Normandie

M. Blaise MICARD, maire de Landelles-et-Coupigny

M. Jean FAUVEL, maire de Neuilly-la-Forêt

Mme Annie BIHEL, maire-déléguée de Vaudry, commune de Vire-Normandie

M. Jean-Paul MASSUS, maire de Le Mesnil-Robert

M. Gérard FEUILLET, maire-adjoint de Souleuvre-en-Bocage

*\_ Représentants des maires de la Manche :*

Mme Sylvie LEBLOND, maire de Rampan

M. François BRIERE, maire de Saint-Lô

M. Stéphane GERMAIN, maire-adjoint de Quibou

M. Philippe GOSSELIN, vice-président de la communauté d'agglomération Saint-Lô-Agglomération

M. Jean-Pierre LHONNEUR, président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ou son représentant

M. Philippe OZENNE, maire-adjoint de Moyon-Villages

M. Christian PERIER, maire de Couvains

M. Laurent PIEN, maire de Condé-sur-Vire

M. Dominique QUINETTE, maire de Saint-Fromond

M. Gilles QUINQUENEL, président de la communauté d'agglomération Saint-Lô-Agglomération

M. Dominique PAIN, Vice-président du syndicat de la Vire et du Saint-Lois en charge de l'eau

M. le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant

*\_ Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :*

M. Yves CORDON, Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Bruyères

M. Denis SMALL, Vice-président de la communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération en charge de l'eau potable et de l'assainissement

M. Claude MAISONNEUVE, représentant le Syndicat Départemental de l'Eau dans la Manche

.../...

**ARTICLE 2 :**


Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 restent inchangées. Un récapitulatif de la composition de la commission locale de l'eau est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Calvados et de la Manche et diffusé sur les sites Internet des services de l'Etat dans le Calvados et la Manche ainsi que mis en ligne sur le site internet [www.gesteau-eaufrance.fr](http://www.gesteau-eaufrance.fr)

SAINT-LÔ, le **22 SEP. 2016**

**Pour le Préfet,  
La secrétaire générale.**



**Cécile DINDAR**

  
Véronique NAEL

**Composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vire après modification  
par arrêté préfectoral n° 16-19-MHL- du 22 septembre 2016**

**Annexe**

**I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

— *Représentants du Conseil Régional de Basse-Normandie :*

Mme Florence MAZIER, conseillère régionale

— *Représentants du Conseil Départemental du Calvados :*

M. Michel ROCA, conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau (14)

— *Représentants du Conseil Départemental de la Manche :*

Mme Marie-Pierre FAUVEL, conseillère départementale du canton de Condé-sur-Vire  
M. Michel de BEAUCOUDREY, conseiller départemental du canton de Condé-sur-Vire

— *Représentants des maires du Calvados :*

M. Marc ANDREU-SABATER, maire de Vire-Normandie  
Mme Nicole DESMOTTES, maire-déléguée de Roullours, commune de Vire-Normandie  
M. Blaise MICARD, maire de Landelles et Coupigny  
M. Jean FAUVEL, maire de Neuilly-la-Forêt  
Mme Annie BIHEL, maire-déléguée de Vaudry, commune de Vire-Normandie  
M. Jean-Paul MASSUS, maire de Le Mesnil-Robert  
M. Gérard FEUILLET, maire-délégué de La Graverie, maire-adjoint de Souleuvre-en-Bocage

— *Représentants des maires de la Manche :*

Mme Sylvie LEBLOND, maire de Rampan  
M. François BRIERE, maire de Saint-Lô  
M. Stéphane GERMAIN, maire-adjoint de Quibou  
M. Philippe GOSSELIN, vice-président de la communauté d'agglomération Saint-Lô-Agglomération  
M. Jean-Pierre LHONNEUR, président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ou son représentant  
M. Philippe OZENNE, maire-adjoint de Moyon-Villages  
M. Christian PERIER, maire de Couvains  
M. Laurent PIEN, maire de Condé-sur-Vire  
M. Dominique QUINETTE, maire de Saint-Fromond  
M. Gilles QUINQUENEL, président de la communauté d'Agglomération Saint-Lô-Agglomération  
M. Dominique PAIN, vice-président du syndicat de la Vire et du Saint-Lois en charge de l'eau  
M. le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant

**— Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :**

- M. Yves CORDON, président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères
- M. Denis SMALL, vice-président de la communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo en charge de l'eau potable et de l'assainissement
- M. Claude MAISONNEUVE, représentant le Syndicat Départemental de l'Eau dans la Manche

**II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- M. le président de la chambre d'agriculture du Calvados ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Manche ou son représentant
- M. le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant
- M. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Calvados ou son représentant
- M. le président de l'union des associations syndicales du bassin inférieur de la Vire ou son représentant
- M. le président de l'association pour la valorisation du patrimoine hydroélectrique Manche-Orne Calvados ou son représentant
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs de la Manche ou son représentant
- M. le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président de la fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant
- M. le président du GRAPE ou son représentant
- M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches de Basse-Normandie ou son représentant

**III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant
- M. le préfet du Calvados ou son représentant
- M. le préfet de la Manche ou son représentant
- M. le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - délégation départementale de la Manche ou son représentant
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- M. le délégué interrégional de l'ONEMA ou son représentant.